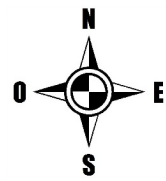


COMITE SUIVI DE LA RESSOURCE EN EAU - 28/08/2019

Mesures d'interdiction de la pêche prises par la préfecture du département de la Corrèze au 29/08/19



La Pêche est autorisée :

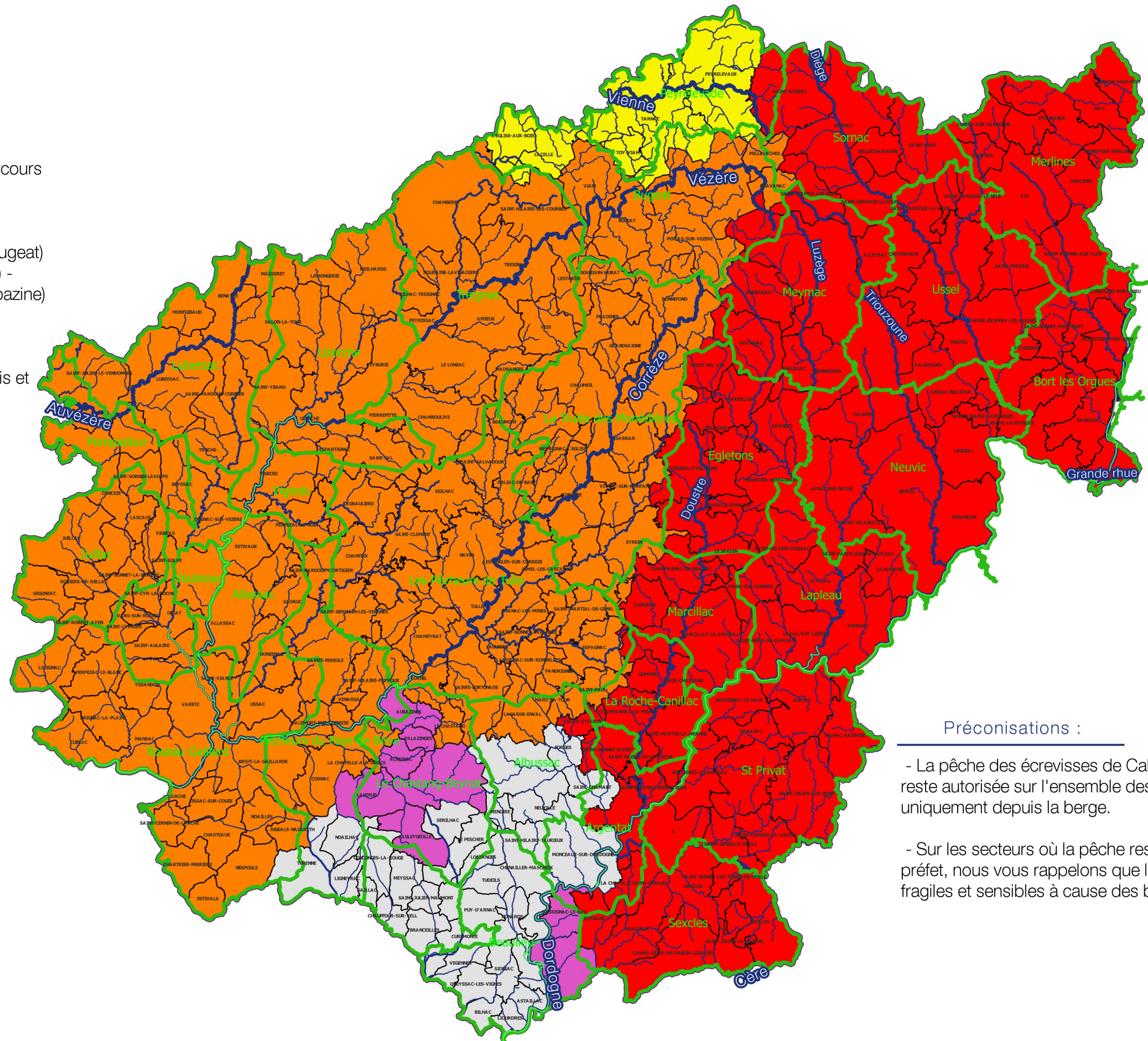
- Sur toutes les retenues, plans d'eau et cours d'eau de 2ème catégorie
- Sur les plans d'eau suivants : Abeille (Merlines) - Séchemailles (Meymac-Ambrugeat) - Deiro (Egletons) - Vieille-Eglise (Lapleau) - Miel (Beynat) - Coiroux (Le Chastang-Aubazine) - Poncharal (Vigeois)
- Sur les tous les cours d'eau de 1ère catégorie sur les secteurs en jaune, en gris et en violet sur la carte

Légende

- Cours d'eau
- Cours d'eau de 2ème catégorie
- ▭ Limite départementale

Restrictions

- ▭ Pas de restriction
- ▭ Vigilance : pas de restriction
- ▭ Vigilance renforcée
- ▭ Crise
- ▭ Zones dérogatoires



Préconisations :

- La pêche des écrevisses de Californie et américaine reste autorisée sur l'ensemble des cours d'eau, uniquement depuis la berge.
- Sur les secteurs où la pêche reste autorisée par le préfet, nous vous rappelons que les poissons restent fragiles et sensibles à cause des basses eaux.